



Appel à cotisation 2019

La force de *Paysages de France*, c'est vous !

- Pour soutenir les actions de l'association ou agir directement contre la dégradation des paysages.
- Pour donner à notre association, par le nombre de ses adhérents et leur répartition géographique, un poids et une force qu'on ne peut avoir seul.
- Tout simplement pour continuer à être membre de *Paysages de France*, association libre et indépendante, qui, sans vous, n'existerait pas.

Voilà pourquoi votre adhésion est si importante !



Pratique et rapide la cotisation en ligne

Tout en haut de la page d'accueil du site de *Paysages de France*.

Retour des préenseignes pour les restaurants : c'est non, dit le Conseil constitutionnel

Lors de sa séance du 15 novembre 2018, le Conseil constitutionnel a censuré 19 articles contenus dans le projet de loi ELAN, articles qui avaient été introduits par amendement en première lecture mais sans présenter de lien, même indirect, avec le projet de loi initial (c'est ce qu'on appelle des « cavaliers législatifs »).

L'un de ces amendements, présenté par le député Richard Ramos, demandait à autoriser à nouveau les préenseignes **pour tous les restaurants** (et non pour les seuls « *restaurants de terroir* » comme l'a fait croire ce député.) Dès qu'elle a eu connaissance de ce projet, *Paysages de France* a alerté l'ensemble des députés sur les conséquences prévisibles : retour de panneaux hors agglomération pour tous les restaurants (y compris ceux des cafétérias des grandes surfaces ou des chaînes de restauration rapide, et ce, sur tout le territoire français).

Rappelons que ces annonceurs ont pollué les paysages durant des dizaines d'années avec leurs panneaux en surnombre ou dépassant la taille autorisée. Un réel consensus s'était même établi lors du Grenelle de l'environnement pour aboutir à leur interdiction pure et simple tant l'installation anarchique de ces publicités était devenue insupportable.

Après les députés, *Paysages de France* est intervenue auprès des sénateurs, mais l'article a malgré tout été adopté. Finalement, les sages du Conseil constitutionnel, sans se prononcer sur le fond, ont estimé que cet article n'avait rien à faire dans la loi ELAN. L'UMIH (organisation professionnelle des hôteliers-restaurateurs), qui regrette bien évidemment cette censure, a déjà décidé de repartir à l'attaque, et c'est le député Ramos qui semble pressenti pour

déposer à nouveau un amendement identique dans un projet de loi à venir.

Pendant ce temps, le département du Loiret, qui a bien pris conscience du problème de signalisation des commerces situés en zone rurale, travaille à une proposition de nouvelle signalisation d'information locale, dont pourraient bénéficier les restaurants de terroir, mais également d'autres activités économiques. Une large concertation a été conduite sur ce sujet par le préfet du Loiret, réunissant aussi bien les professionnels (dont l'UMIH !) que les associations (telles que *Paysages de France*) et les élus. Et tous sont tombés d'accord sur des propositions concrètes, qui pourraient aboutir à moyen terme à une modification de la loi, répondant ainsi aux attentes des professionnels comme des associations.

Et si Richard Ramos, au lieu de colporter à l'Assemblée nationale les exigences d'un groupement professionnel, proposait un amendement issu d'une vraie réflexion sur le sujet, intégrant le nécessaire développement économique des zones rurales tout en défendant leurs paysages, un atout essentiel dans l'attractivité de ces territoires ?



Ce qu'aurait permis l'amendement Ramos (photomontage).

Île de Noirmoutier : 50 panneaux « entartés » !

L'île de Noirmoutier, au mois de juin, c'est un paysage encore vert au sortir du printemps et déjà lumineux en attendant l'été.

Cette langue de terre de 25 kilomètres de long sur quelques kilomètres de large, où l'urbanisme a laissé les espaces agricoles, ostréicoles et naturels bien à leur place, est organisée en hameaux autour de quatre clochers (Barbâtre, La Guérinière, l'Épine et Noirmoutier).

Autant d'éléments qui dessinent les contours d'un paysage spécifique et harmonieux.

Malheureusement, des dizaines de dispositifs publicitaires, qui plus est illégaux, ponctuent d'autant de taches les abords de ces quatre communes.

L'Association pour la protection du paysage - Vendée (APP Vendée) a donc effectué des relevés d'infractions et *Paysages de France* en a assuré le suivi. Sans aucun effet puisque les dispositifs n'ont pas été démontés, le préfet de Vendée laissant ainsi persister une situation de non-droit.

C'est pourquoi, le 23 juin dernier, pas moins d'une trentaine de militants d'APP Vendée et de *Paysages de France* ont recouvert de bandeaux « PANNEAU ILLÉGAL » la cinquantaine de panneaux en infrac-

tion. Et distribué des centaines de tracts pour informer les visiteurs et la population sur la pollution engendrée par la présence de ces panneaux. Une opération qui a reçu un très bon accueil, jusqu'à attirer... la gendarmerie nationale !

Ce collage se voulait également un avertissement au préfet avant le tribunal administratif puisque le « silence radio » est toujours de vigueur...

Comment peut-on laisser s'enlaidir des joyaux de la nature alors que leur préservation devrait être un simple réflexe ?



Justice : après Versailles, Bordeaux !

L'extravagante initiative qu'avait prise Ségolène Royal avant de quitter son ministère a fait une nouvelle fois long feu. Rappelons que l'ancienne ministre de l'Écologie n'avait rien trouvé de mieux à faire (une première pour son ministère !) que d'interjeter appel de quatre jugements rendus en faveur de *Paysages de France*, l'association n'ayant eu d'autre solution que de saisir la justice pour que les préfets des Hauts-de-Seine, des Pyrénées-Atlantiques et de la Loire se résolvent à faire respecter le Code de l'environnement. Désavouée une première fois par la cour administrative d'appel (CAA) de Versailles en octobre 2017, la ministre l'a donc été à nouveau, cette fois-ci à deux reprises, par celle de Bordeaux (arrêts du 26 juin 2018). Certes, cette ministre est définitivement discréditée, mais les faits restent, sur le fond, d'une exceptionnelle gravité : c'est au nom de l'État que cette inversion de toutes les valeurs a été conduite. Et cette folle dérive n'a

été finalement « arrêtée » que par la justice. C'est d'un soutien que nous avons besoin, pas d'un bâton de plus dans nos petites roues associatives !



Règlements locaux de publicité : Paysages de France met toutes ses forces dans la balance

L'obligation pour toutes les communes et intercommunalités concernées de modifier ou d'élaborer, d'ici au 13 juillet 2020, un règlement de publicité (à défaut, c'est la réglementation nationale qui s'appliquera) représente pour Paysages de France l'un des plus grands défis de son « histoire ». Défi parce qu'il faut « courir » d'un bout à l'autre de la France, au jour le jour, pour tenter d'empêcher l'armée des afficheurs de dicter sa loi. Pour convaincre les élus de ne pas céder à leurs pressions. Pour les dissuader de se reposer uniquement ou presque sur des bureaux d'études dont les « conseils » sont, souvent, tout sauf des conseils. Pour obtenir que tous les habitants d'un même territoire bénéficient, c'est bien le moins, d'un même niveau de protection de leur cadre de

vie et de leur environnement. Car le défi est immense pour la France dont le visage futur dépendra des décisions qui seront prises localement. Et, au-delà de la question du paysage, c'est l'environnement dans sa globalité qui est concerné. Car certains n'ont qu'une idée en tête : incendier le paysage jusque sur les trottoirs de nos villes avec des centaines de milliers de panneaux publicitaires éclairés, motorisés, numériques, cela alors que la planète « brûle » !

Pour toutes ces raisons et bien d'autres encore, des membres de Paysages de France, de Lille à Marseille, de Strasbourg à Rennes, de Bayonne à Carcassonne et de Charleville-Mézières à l'outre-mer, sont sur la brèche. Leur participation est au cœur de l'action de l'association : hommage leur soit rendu !



Au pays de l'ours

La promesse de Nicolas Hulot a été tenue : deux ours ont enfin été lâchés dans l'un des plus hauts lieux des Pyrénées françaises où ne subsistaient que deux mâles totalement coupés du seul autre foyer de population depuis de longues années. À défaut, c'en était donc fini, pour toujours, de la présence de l'ours dans ce vaste secteur. Cela en violation de la convention de Berne.

Mais quel rapport avec le paysage, objet de l'association ? « *Le paysage est à la croisée de la nature et de la culture. Sa richesse ne se limite pas, loin de là, à la perception de l'harmonie visuelle d'un espace. Elle tient tout autant à sa profondeur, c'est-à-dire à tout ce qui, bien que n'étant pas immédiatement perceptible, lui donne du sens* », écrivait l'ancien président de Paysages de France en janvier 2010 dans une longue lettre adressée à Jean-Louis Borloo, alors ministre de l'Écologie, pour le convaincre à son tour de sauver l'ours. Malgré tous les obstacles et plus d'une décennie

de tergiversations, la France a enfin respecté ses obligations. Et évité qu'une part essentielle de l'âme du paysage de ce territoire reconnu au niveau mondial ne disparaisse à jamais.



Photo association « Pays de l'Ours ».

RLPi de Marseille-Provence : la Métropole a reçu une délégation de cinq membres de *Paysages de France*

Le cœur d'Aix-Marseille-Provence, l'antique Massilia, battait déjà bien avant qu'une tribu « barbare » ne donne son nom à la France. Cité multimillénaire, dominée par la « Bonne Mère », mais, depuis toujours, multiculturelle et tournée vers d'autres terres, elle nous conte, sous le flamboiement du soleil, l'histoire complexe de ce pays. Et voici qu'avec le MuCEM comme symbole, ce diamant qui étincelle à fleur de mer, Marseille célèbre ses noces avec la modernité. La nature aussi, qui forme son écrin, l'a gâtée, tant du côté de la mer que du côté de la terre. Les terribles balafres que lui ont infligées et veulent encore lui infliger afficheurs et annonceurs, notamment le long de certains axes majeurs, n'en sont que plus insupportables. Il est donc heureux que *Paysages de France* ait été conviée par la Métropole pour que lui soient personnellement présentées les premières orientations du futur règlement de publicité de Marseille-Provence. Certes, les décisions ne sont pas prises et, de son côté, le camp des afficheurs, JCDecaux en tête, multiplie les initiatives auprès des services et des élus. Il était donc de la première importance que, le 11 octobre 2018, l'association fût représentée en force et fût écoutée. Sera-t-elle pour autant entendue ? Deux heures de réunion étaient prévues, elle en a duré trois... Avec un premier résultat concret : Les Goudes, qui se trouvent dans l'aire d'adhésion du parc national des Calanques et où il était envisagé de déroger

à l'interdiction de la publicité (pour en mettre sur les trottoirs !), seront sans doute sauvées. Le travail de *Paysages de France* a en effet surtout consisté à contester la logique et les mesures proposées par le cabinet d'études (Even Conseil) missionné par la Métropole. Car le danger, pour une collectivité, est de s'en remettre à un bureau d'études qui, sans même s'en rendre compte, propose par exemple de « bafouer » le droit (sacré !) de tous les habitants d'un même territoire à bénéficier d'un même niveau de protection de leur cadre de vie et de leur environnement. Le danger, c'est aussi ce discours fait de beaux mots, mais qui cache de très vilains et très gros panneaux ! Le danger, c'est encore de laisser croire qu'on améliore la situation alors qu'on l'aggrave (autorisation de publicités numériques ultra-agressives, dérogations dans les lieux d'interdiction). Ou cette impossibilité de sortir de schémas préétablis qui conduisent à recommander ici ou là ce qui pourtant fait le maximum de dégâts.



Victoire contre la bétonnisation des bords de Marne

Les bords de Marne font partie du paysage identitaire de Seine-et-Marne, avec une ripisylve bien fournie et de très nombreuses richesses écologiques, du point de vue aussi bien des oiseaux, des libellules que des batraciens. Ces zones sont aussi fortement inondables, à aléas très forts, comme nous l'ont rappelé les inondations de février de cette année qui ont nécessité l'évacuation de toutes les maisons.

Ces bords de Marne, pourtant classés en zone rouge du Plan de prévention du risque inondation et en zone N dans la plupart des PLU, subissent aujourd'hui un dépeçage en règle de la part de nombreux propriétaires qui n'hésitent pas à construire et à bétonner leur parcelle, en toute illégalité, profitant de l'immobilisme des communes.

Paysages de France a associé ses forces à celles de l'association APBMA (*Agir pour la protection des bords de Marne dans le pays de Meaux et sa région*) et de l'association nationale *Robin des Bois*, pour s'opposer à la bétonnisation des bords de Marne en contestant plusieurs constructions. À la suite d'une assignation en référé au TGI, ces trois associations ont obtenu une ordonnance de démolition de

quelque 330 m² de constructions illégales et de remise en état de plus de 800 m² de sols imperméabilisés.

Une première victoire donc pour un secteur emblématique des bords de Marne, face au plus grand parc naturel urbain d'Île-de-France, le parc du Pâtis dans le pays de Meaux, et dans un secteur parcouru par le plus vieux sentier de grande randonnée de France, le GR 1.

D'autres procédures sont engagées pour deux autres parcelles où des bâtiments sont en cours de construction...

